



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

installations classées

Question écrite n° 6786

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de prévoir la réciprocité en matière de distance minimum de construction par rapport à l'établissement classé. En effet, si ces exploitations ne peuvent construire à moins de 100 mètres de toute habitation, en revanche, la loi ne prévoit pas de réciprocité. Des permis de construire sont accordés à moins de 100 mètres d'une installation. Cela donne lieu à des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) et bloque parfois, par la suite, les agriculteurs dans leurs projets d'extension. Il lui demande s'il ne serait donc pas plus sage d'en finir expressément avec des situations d'où naissent la confusion et les difficultés du travail agricole.

Texte de la réponse

La réciprocité en matière de distance minimum de construction par rapport à l'établissement classé, a été l'objet de nombreuses discussions et débats. Elle sera prochainement inscrite dans le code de l'urbanisme, à l'article R 111-2, par un décret, en cours de signature, portant modification des dispositions du livre 1er du code de l'urbanisme, relatif aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme. Ainsi des projets de constructions notamment à usage d'habitation pourront être refusés ou soumis à des prescriptions spéciales dès lors qu'ils seraient situés à proximité de constructions ou installations existantes de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (installations classées). Par ailleurs, le projet de loi d'orientation agricole, en cours d'élaboration, envisage une information renforcée afin de prévenir sur les risques de nuisances liées à la proximité d'une installation classée.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6786

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4121

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 188